

## DELIBERATION

### du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 27 novembre 2025

## II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

### 2.1.1 – Lignes directrices de gestion du congé pour projet pédagogique à compter de l'année universitaire 2026-2027

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,


- VU** *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
- VU** *l'avis du comité social d'administration de l'établissement, unanimement favorable, réuni en séance le 20 novembre 2025 ;*
- VU** *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 30 voix pour et 0 voix contre, les lignes directrices de gestion du congé pour projet pédagogique applicables à compter de l'année universitaire 2026-2027. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 1er décembre 2025

La présidente de l'université



Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

La Présidente

A

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Social  
d'Administration de l'Établissement

*Titulaires pour attribution  
Suppléants pour information*

*Le Mans, le 20/11/2025*

**EXTRAIT DU RELEVÉ DES AVIS DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

**Séance du 20 Novembre 2025**

**Critères Congés pour Projet Pédagogique**

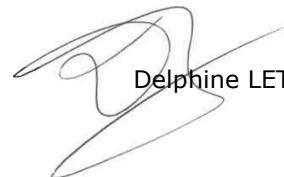
**Le Comité Social d'Administration de l'Établissement,**

**vu** *le Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État*

**après en avoir délibéré,**

**émet un avis unanimement favorable: 0 voix contre, 10 voix pour, 0 abstentions**

La Présidente de l'Université

  
Delphine LETORT

## **Congé pour projet pédagogique**

Soumis au Conseil d'administration du 27/11/2025

Soumis à la Commission de la Formation et de la vie universitaire du 6/11/2025

et après débat en Comité Social d'Administration le 20/11/2025

### **Références juridiques :**

Arrêté ministériel du 30 septembre 2019 (NOR ESRH1900235A) publié au bulletin officiel du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 3 octobre 2019  
Cirulaire DGRHA2 n°2019-0040 du 16 novembre 2019

### **Le congé pour projet pédagogique :**

L'arrêté du 30 septembre 2019 crée un congé pour projet pédagogique (CPP) en faveur de la reconnaissance de l'investissement pédagogique des personnels enseignants parallèlement au congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT).

Le dispositif a été institué à l'Université du Mans par la délibération du Conseil d'Administration du 23 janvier 2020.

Pour rappel, le dispositif est le suivant :

Ce congé est accordé, au vu d'un **projet pédagogique** présenté par le candidat, par le Président de l'Université pour des périodes de **six ou douze mois consécutifs** après avis du Conseil académique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés d'un rang au moins égal à celui détenu par l'intéressé.

Le congé pour projet pédagogique dispense l'enseignante ou l'enseignant de toute obligation de service d'enseignement, sans préjudice de ses obligations en matière de recherche. La ou le bénéficiaire consacre le congé au projet pour lequel il est accordé. Durant le congé les enseignants conservent la rémunération correspondant à leur grade (la prime d'enseignement supérieur (PES) ou RIPEC C1 et C3). Ils ne peuvent bénéficier d'aucun cumul de rémunération privée ou publique pendant la durée du congé.

Chaque année, l'établissement doit se prononcer sur le nombre de semestres attribués et sur les critères d'attribution. C'est l'objet de la présente délibération.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Le congé pour projet pédagogique peut être accordé aux professeurs des universités et aux maîtres de conférence ainsi qu'aux professeurs titulaires du second degré.

Il faut être titulaire et en activité pour solliciter un CPP.

Les enseignantes et enseignants peuvent bénéficier d'un CPP :

- d'une durée de six mois au terme d'une période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement, sauf si le précédent CPP était d'une durée de douze mois
- d'une durée de douze mois au terme d'une période de six ans passée en position d'activité ou de détachement.

Toutefois les enseignants nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de douze mois.

Le CPP ne peut être accordé immédiatement à la suite d'un CRCT.

### **Le dossier de candidature :**

Les candidatures seront déposées sur le portail Galaxie NAOS.

Si la forme de la candidature est laissée à l'initiative des candidates et candidats, le dossier devra permettre d'identifier :

- le parcours de l'intéressé dans ses missions d'enseignement pour les enseignants et dans ses missions d'enseignement et de recherche pour les enseignants-chercheurs ;
- l'intérêt de l'initiative au regard des pratiques pédagogiques existantes et de la politique de formation de l'Université ;
- du positionnement du projet dans le contexte national *et au regard des projets pédagogiques de l'université* ;

- des objectifs en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissage ou de l'usage d'outils numériques ;
- les modalités de réalisation du projet *et les éventuels leviers de financement envisagés* ;
- les résultats attendus ;
- les acteurs impliqués, les partenaires pédagogiques, *notamment au sein de la composante*, ou socio-économiques ;
- le nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et les niveaux de diplômes concernés ;
- les possibilités de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

Les candidats préciseront la durée du congé qu'ils souhaitent. Les candidats qui souhaitent bénéficier d'un congé de douze mois devront préciser s'ils accepteraient le cas échéant l'octroi d'un congé de six mois.

### **Nombre maximum de congés pour projet pédagogique pouvant être accordés chaque année (hors contingent spécifique alloué par le ministère):**

6 semestres

#### **Critères d'examen des candidatures :**

##### **1. Formulation des avis et classement en composante**

Depuis la campagne pour l'année 2025-2026, au vu de l'impact d'un CPP sur le service d'enseignement, les dossiers de candidatures sont transmis aux composantes qui devront établir un classement. Ce classement doit être accompagné d'un argumentaire synthétique global et par candidature individuelle.

##### **2. Analyse et attribution en Conseil Académique restreint**

Un avis est donné par deux rapporteurs issus du Conseil académique restreint pour chaque dossier (dans la mesure du possible un spécialiste de la section/ discipline ou du groupe de sections et un non-spécialiste). L'anonymat des rapporteurs est conservé.

Les dossiers seront examinés par le Conseil académique restreint au regard de la complétude du dossier, de sa faisabilité et des critères prioritaires suivants :

- l'intérêt de l'initiative au regard des pratiques pédagogiques existantes au sein de l'université, articulation avec les projets pédagogiques de la composante ou des projets structurants de l'établissement ;
- les possibilités de diffusion et d'essaimage des réalisations et le nombre d'étudiants impactés par le projet et/ou par sa diffusion ;
- la mise en place d'une modalité d'étude d'impact ;
- l'adéquation entre l'amplitude du projet, sa charge prévisionnelle et la durée du congé sollicité.

De plus, depuis quelques années, le ministère a souhaité prêter une attention particulière sur la transition écologique et le développement soutenable (TEDS). En réponse au souhait de sensibiliser les étudiants de 1<sup>er</sup> cycle à la TEDS (Transition Écologique pour un Développement Soutenable), le ministère attribuera directement un certain nombre de CPP sur des projets s'intéressant à ces thématiques. En effet, le corps enseignant est majoritairement concerné pour intégrer les enjeux de la transition écologique dans les cursus de formation. Le but est donc, à travers les congés pour projet pédagogique, de favoriser et d'encourager la mobilisation de tous les personnels de l'enseignement supérieur sur ces enjeux pour permettre le lancement et le développement de ces nouveaux enseignements et ainsi accompagner les transformations nécessaires à l'établissement.

(Selon le plan climat du ministère, les principales thématiques de la TEDS sont : le changement climatique incluant l'atténuation et l'adaptation, la biodiversité et sa préservation, les ressources et leur disponibilité ainsi que les notions de transition juste et d'équité sociale.)

Le suivi se fera dans Galaxie, qui permet aux candidats d'indiquer si leur demande de congé concerne un projet ayant trait à la TEDS.

Un congé de six mois peut être accordé après un congé de maternité, parental ou d'adoption à la demande des enseignantes et enseignants concernés.

#### **Bilan à l'issue du CPP :**

À l'issue du congé, le bénéficiaire remet dans les trois mois un rapport sur le projet qu'il a conduit via l'application NAOS/Galaxie (*Documents de bilan de congé*). L'enseignant sera invité à présenter son travail lors d'un conseil académique restreint en fin d'année N+1.

## **Calendrier annuel indicatif des campagnes**

- Publication des critères d'évaluation sur le site internet de l'université Du Mans : mi-décembre – janvier
- Dépôt des candidatures sur Galaxie NAOS : février-mars
- Formulation des avis et classement en composante + avis des rapporteurs : avril - mai
- Analyse et attribution par le Conseil académique restreint : mai
- Etablissement des arrêtés de CPP : Au plus tard le juillet